

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2026

MODERNISER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT - (N° 2345)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 73

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
Mme Pantel

à l'amendement n° 65 du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

La mention "consolidé du groupe" est remplacée par la mention "de chaque filiale de l'établissement".

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Permet de s'assurer que l'Etat et les autres entités de la sphère publique soient nécessairement au dessus de 30% du capital de chaque filiale de l'EPIC (et non uniquement en consolidé au niveau du groupe), afin d'éviter le cas où une filiale viendrait à être détenue majoritairement par des acteurs privés.